

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR DES CANALISATIONS  
D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LES PARCELLES CADASTREES  
AT N°96 ET AT N°721 AVEC LA COMMUNE D'ANDRESY ET SUPPRESSION  
D'UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT D'EAUX PLUVIALES**

### Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 19**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 4**

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François  
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

ARENOU Catherine

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

## EXPOSÉ

Par courrier en date du 3 avril 2025, la commune d'Andrésy a sollicité la Communauté urbaine en vue de formaliser un acte de servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées et pluviales traversant les parcelles cadastrées section AT n°96 et AT n°721, appartenant à la commune.

La commune a également signalé l'existence d'une ancienne servitude d'écoulement des eaux pluviales sur ces mêmes parcelles, devenue sans objet depuis la mise en service du réseau communautaire d'eaux usées et pluviales.

En conséquence, elle souhaite la rédaction d'un acte notarié visant à :

- établir une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées et pluviales sur les parcelles susmentionnées ;
- supprimer l'ancienne servitude d'écoulement des eaux pluviales sur ces mêmes parcelles.

Un géomètre, mandaté par la commune, a d'ores et déjà établi l'ensemble des plans nécessaires.

La Communauté urbaine, en qualité de bénéficiaire de la servitude de canalisation, prendra à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié. Par ailleurs, la commune renonce à toute indemnité compensatrice au titre du passage des canalisations.

Il convient donc de procéder à la rédaction et à la signature de l'acte notarié correspondant.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées et pluviales traversant les parcelles cadastrées section AT n°96 et AT n°721 à Andrésy au profit de la Communauté urbaine,
- d'approuver la suppression de la servitude d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AT n°96 et AT n°721 à Andrésy,
- de préciser que la servitude est consentie à titre gratuit,
- de préciser que l'ensemble des frais afférents à l'établissement, la formalisation et l'exécution de l'acte de cession sont pris en charge par la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, gestionnaire STRAF, nature 2118, chapitre 21, antenne 811201, pour un montant prévisionnel de 3 000 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le courrier de la commune d'Andrésey du 3 avril 2025,

**VU** les plans, tels qu'annexés à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées et pluviales traversant les parcelles cadastrées section AT n°96 et AT n°721 à Andrésey au profit de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la suppression de la servitude d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AT n°96 et AT n°721 à Andrésey.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la servitude est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à l'établissement, la formalisation et l'exécution de l'acte sont pris en charge par la Communauté urbaine.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, gestionnaire STRAF, nature 2118, chapitre 21, antenne 811201, pour un montant prévisionnel de 3 000 € (trois mille euros).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

|                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Acte publié ou notifié le :                                                       | <b>10 OCT. 2025</b> |
| Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :                    | <b>10 OCT. 2025</b> |
| Exécutoire le :                                                                   | <b>10 OCT. 2025</b> |
| (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) |                     |
| Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  |                     |
| Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles                            |                     |
| (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).                 |                     |

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

